

**DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON  
CANTON DE SEES  
COMMUNE DE CHAILLOUE  
61500**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE « LES CAILLOUTINS »  
LES 22 ET 23 JUIN 2026 EN RAISON DE FORTES CHALEURS**

Le Maire de la commune de Chailloué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation des établissements scolaires ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant des températures exceptionnellement élevées les 22 et 23 juin 2026, susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité des élèves et du personnel ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des enfants et du personnel éducatif dans le contexte de fortes chaleurs ;

Considérant l'avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 19/06/2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'école « Les Cailloutins », située à Chailloué, 85 rue des Écoles, sera exceptionnellement fermée les lundi 22 et mardi 23 juin 2026.

**Article 2 :**

Cette fermeture a pour objet de protéger la santé et la sécurité des élèves, des personnels enseignants et non enseignants, compte tenu des fortes chaleurs annoncées.

**Article 3 :**

Les familles des élèves seront informées de cette fermeture par tous moyens appropriés (courrier, affichage, site internet de la commune).

**Article 4 :**

La directrice de l'école est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté et de la communication auprès des personnels et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale, au conseil départemental de l'éducation nationale, ainsi qu'aux services municipaux concernés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée de l'école, et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Chailloué, le 19/06/2026

Le Maire,

Vincent CORU

